

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui associe formation pratique, en relation avec la qualification recherchée, et formation théorique dans un organisme de formation externe ou interne à votre entreprise.



UNE FORMATION ASSOCIANT PRATIQUE ET THÉORIE

Son objectif est de permettre au jeune d'acquérir une qualification professionnelle pour favoriser son intégration dans la vie professionnelle.

UN CONTRAT POUR TOUTES LES ENTREPRISES MARCHANDES

Tout employeur du secteur marchand soumis au financement de la formation professionnelle continue.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Recruter un salarié motivé qui sera formé en fonction des besoins de l'entreprise en bénéficiant d'aides financières.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.
- L'OPCO peut vous accorder une prise en charge des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement. Ces aides dépendent des accords validés par les partenaires sociaux de votre branche d'activité.
- L'OPCO peut également financer tout ou partie de la formation éventuellement suivie par le tuteur et couvrir une partie du coût lié à l'exercice des fonctions tutorales.
- Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme prévu par le contrat.
Une dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat est accordée.